

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX 2110 ROUTE D'ARRAS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre I — 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 — 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2023 de l'entreprise NORD ESPACE CONCEPTION 2 Chemin de Beaurain 59730 SOLESMES ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'une voirie privative en pavés et enrobé au droit du N°2110, route d'Arras du jeudi 19 octobre 2023 jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 de 8H00 à 17H00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de réalisation d'une voirie privative en pavés et enrobé, l'entreprise NORD ESPACE CONCEPTION est autorisée à stationner une camionnette et un camion-benne ampliroil de 6x4 sur le domaine public (trottoir) au droit du N°2110, route d'Arras **DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 JUSQU'AU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023 DE 8H00 À 17H00.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux le stationnement sera interdit à tout autre véhicule au N°2110, route d'Arras, la chaussée sera rétrécie. La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72H00 avant le début des travaux.

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- NORD ESPACE CONCEPTION 2 Chemin de Beaurain 59730 SOLESMES
- M. le Commissaire de Police de CAMBRAI
- M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 18 octobre 2023.

**Le Maire,
Bernard de NARDA**





RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 18 octobre 2023

NORD ESPACE CONCEPTION
2, rue de Beurain
59730 SOLESMES

Vos références : DICT du 29/09/2021 – 2021092903449D

Responsable du projet : Monsieur Jean-Charles LESNE

Lieu des travaux : 2110, route d'Arras 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Nature des travaux : Réalisation d'une voirie privée en enrobé et pavés

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier rappelé en référence et vous adresse ci-après, les prescriptions techniques à respecter :

- **Travaux en chaussée pour (eau – électricité – téléphone - Gaz) : fonçage obligatoire**
- **Travaux en chaussée pour assainissement : suivre les recommandations du SETRA**
(Schéma type ci-joint)
- **Trottoirs en enrobés :**
 - ↳ Sciage des bords de trottoirs ;
 - ↳ Remblais en sable ;
 - ↳ Fondation en grave traitée 0/20 (épaisseur : 0m17)
 - ↳ Couche d'accrochage ;
 - ↳ Enrobés BBM : 0/6 (épaisseur : 0m03) ;
 - ↳ Scellement des joints par émulsion de bitume avec apport de gravillonnage.
- **Trottoirs (autre nature) : Réfection à l'identique**
- **Pour passage en aérien : Respect des gabarits de passage des véhicules**
- **En cas de dépose de poteaux : Arase du massif à – 0,40 m**

Toute nouvelle implantation de support ou de coffret devra être en limite du domaine public et du domaine privé. Vous veillerez particulièrement au compactage des matériaux par couche de 0m20 maximum en remblais de tranchée. La signalisation nécessaire devra impérativement être mise en œuvre et correspondre aux instructions réglementaires en vigueur.

Toute demande d'arrêt de restriction ou de déviation de la circulation devra être adressée à la mairie.

En cas de doute ou de problème, la ville pourra exiger des essais de compostage à la charge de l'entreprise.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire
Bernard de NARDA

